

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022T180

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 150
Commune de JEGUN

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1 huitième partie, Signalisation temporaire;

Considérant l'avis favorable du Maire de Bonas, en date du 12/07/2022

Considérant l'avis favorable du Maire de Pléhaut-Commune de St Jean Poutge, en date du 12/07/2022

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de mise en œuvre d'un Enduit Superficiel d'Usure (ESU) sur la chaussée de la RD 150.

ARRETE

Article 1 : Sur la période du 22 juillet au 28 juillet 2022, pour une durée de 2 jours la circulation est interdite sur la RD 150 du PR 3+825 au PR 5+482

Article 2 : Tous les véhicules, **sauf véhicules de secours et de gendarmerie** circulant entre 7h00 et 16h00 sur cette portion de la RD 150, seront déviés par la RD 150bis ; la RD 132 ; la RD 939 et la RD103 dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision du Conseil Départemental de Vic Fezensac.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

- le Président du Conseil Départemental du Gers,
 - le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée aux :
- Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
 - Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité),
 - Directeur départemental Territorial du Gers,
 - Maire de la commune de JEGUN

Fait à AUCH, le 13 juillet 2022

le Président,

Par délégation

Le Chef du service Gestion Infrastructure


Patrice BARATTO

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 18 JUILLET 2022